



**Comité Social Économique Central
(CSEC)**

PROCES-VERBAL

-----séance-----

extraordinaire

du

mercredi 3 juillet

-----2019-----

La séance est ouverte à 8 h 30, sous la présidence de M. Jean AGULHON, directeur du département GIS.

Sont présents (es) :

MM.	Frédéric SARRASSAT	Secrétaire	liste UNSA	CSE 12/MTS
	Thierry SAUTEL	1 ^{er} secrétaire adjoint	liste CGT	CSE 9/M2E
	Laurent DOMINÉ	2 ^e secrétaire adjoint	liste CFE-CGC	CSE 6/DSC
	Frédéric NIVERT	Trésorier	liste CGT	CSE 15/SIT
	Patrick PIGEARD	Trésorier adjoint	liste UNSA	CSE 13/RER
Mme	Cécile AZEVEDO	Membre titulaire	liste UNSA	CSE 5/BUS-MRB
MM.	Noureddine ABOUTAÏB	-	liste UNSA	CSE 3/BUS-MRB
	André BAZIN	-	liste CGT	CSE 7/GDI
	Jérôme CRUCHET	-	liste UNSA	CSE 11/MRF
	Laurent DJEBALI	-	liste UNSA	CSE 12/MTS
	Loïc FAUCHEUX	-	liste UNSA	CSE 2/BUS-MRB
	Jacques GRATUZE	-	liste CFE-CGC	CSE 8/ING-MOP
	Sébastien HUBERT	-	liste CFE-CGC	CSE 6/DSC
	José JONATA	-	liste UNSA	CSE 14/SEM-CML
	Fabien LONGET	-	liste CGT	CSE 4/BUS-MRB
	Claude NIVault	-	liste CGT	CSE 13/RER
	Ludovic ORIEUX	-	liste CGT	CSE 2/BUS-MRB
	Patrick RISPAL	-	liste CGT	CSE 10/BUS-MRB
	Stéphane SARDANO	-	liste UNSA	CSE 1/BUS-MRB
	Michel VENON	-	liste CGT	CSE 5/BUS-MRB
Mmes	Caroline DROUAIRE	Membre suppléant	liste UNSA	CSE 4/BUS-MRB
	Sonia ÉBONGUÉ SIPAMIO	-	liste UNSA	CSE 14/SEM-CML
	Florence ESCHMANN	-	liste UNSA	CSE 12/MTS
	Stéphanie GRELAUD	-	liste CFE-CGC	CSE 12/MTS
	Nathalie MEUNIER	-	liste CGT	CSE 5/BUS-MRB
	Françoise PHIRMIS	-	liste CFE-CGC	CSE 14/SEM-CML
MM.	Eliès BEN ROUAG	-	liste UNSA	CSE 3/BUS-MRB
	Benoît CHEVILLARD ¹	-	liste CGT	CSE 14/SEM-CML
	Mourad CHIKH ²	-	liste UNSA	CSE 3/BUS-MRB
	Jean-Luc LALLEMANT	-	liste UNSA	CSE 6/DSC
	Cyril LARDIÈRE	-	liste CFE-CGC	CSE 9/M2E
	Thomas LE CLEACH	-	liste CGT	CSE 12/MTS
	Gilles PATRAVE	-	liste UNSA	CSE 2/BUS-MRB

Sont excusés (es) :

MM.	Tarik ALLALOUCHE	Membre titulaire	liste UNSA	CSE 3/BUS-MRB
	Philippe BOYER	-	liste CGT	CSE 14/SEM-CML
	Thibaut DASQUET	Membre suppléant	liste CGT	CSE 11/MRF
	Alain DUIGOU	-	liste CGT	CSE 2/BUS-MRB
	Abdelhakim KHELLAF	-	liste CGT	CSE 8/ING-MOP
	David TÉTART	-	liste UNSA	CSE 5/BUS-MRB
	Éric TURBAN	-	liste CGT	CSE 7/GDI

Assistent à la séance :

Mme	Laure FONTAINE	Représentante du syndicat CFE-CGC
MM.	Thierry BABEC	Représentant de l'UNSA
	Franck LE DAIN	Représentant de l'union syndicale CGT

¹ Remplace Philippe BOYER, en tant qu' élu titulaire pour les votes.

² Remplace Tarik ALLALOUCHE, en tant qu' élu titulaire pour les votes.

ORDRE DU JOUR

V - QUESTIONS SOCIALES

1- Présentation des comptes sociaux et consolidés du Comité d'Entreprise pour l'exercice 2018	7
2- Présentation du rapport d'activité du Comité d'Entreprise pour l'exercice 2018	17
3- Présentation des rapports des Commissaires aux Comptes	21
4- Approbation des comptes sociaux et consolidés du Comité d'Entreprise pour l'exercice 2018	25
5- Consultation sur l'affectation du résultat 2018	27
FIXATION DE LA DATE DE LA SÉANCE SUIVANTE	33

M. Le PRÉSIDENT.- Bonjour. Bienvenue à cette séance extraordinaire du Comité Social Économique Central. La séance aujourd'hui sera quasi exclusivement dédiée aux comptes du CSE Central.

Elle va nous amener à examiner successivement la présentation des comptes sociaux et consolidés du Comité d'entreprise pour l'exercice 2018, la présentation du rapport d'activité du Comité d'entreprise pour l'exercice 2018, la présentation des rapports des commissaires aux comptes. Les comptes sociaux et consolidés du Comité d'entreprise pour l'exercice 2018 vous seront soumis. Vous serez enfin consultés sur l'affectation du résultat constaté pour l'année 2018.

Comme vous le constatez, nous accueillons des intervenants pertinents que vous connaissez pour l'examen de cet ordre du jour.

Avant de commencer, je propose de faire le point sur les présents et les absents. Parmi les titulaires, MM. ALLALOUCHE et BOYER sont absents excusés. Parmi les suppléants, MM. DUIGOU, KHELLAF, TÉTART, TURBAN et DASQUET sont absents. Nous ferons un dernier point avant le vote qui doit intervenir.

Je vous propose sans plus tarder de céder la parole à M. SARRASSAT.

M. SARRASSAT.- En introduction, je tiens à remercier toutes les équipes du CE qui ont travaillé sur la présentation de ces comptes, notamment lors du changement CE/CSEC. Ce n'était pas simple au départ. Je remercie également l'expert-comptable, les commissaires aux comptes qui ont su répondre à nos sollicitations, parce qu'il a fallu aller vite. Il n'était pas aisé d'obtenir tous les éléments. Ils étaient présents et nous ont aidés. Nous sommes dans les temps, à trois jours près. L'année dernière, nous nous étions réunis le 27 juin. Si nous le sommes aujourd'hui, le 3 juillet, c'est en raison de problématiques calendaires et non à une impossibilité de présenter les comptes.

Le président de la commission Financière est dans les transports, il ne pourra donc pas donner lecture du rapport au préalable. Ne l'ayant pas, je passe la parole au trésorier.

M. LALLEMANT.- Je ne connais pas les intervenants et je ne suis pas le seul dans ce cas. Pouvez-vous nous les présenter ?

M. Le PRÉSIDENT.- Vous faites bien de le rappeler, je pensais que nous étions encore dans la configuration du mandat précédent.

M. BERTHIER.- Je suis le directeur général du CSEC.

M. HUAULT DUPUY.- Expert-comptable du CSEC, du cabinet BEC. J'interviens depuis 2013 pour les comptes du CE, maintenant CSEC.

Mme DESNÉE.- Je représente le cabinet Coexco, commissaire aux comptes du CE RATP depuis sept ans.

M. GILNICKI.- Je représente Denis MAZURIER pour le cabinet Nexiom Audit. Nous sommes commissaires du CE depuis 2016.

M. Le PRÉSIDENT.- Merci.

M. NIVERT.- Je vais introduire le sujet, puis donnerai la parole au cabinet BEC.

Cette séance est dédiée à la présentation des comptes du comité d'entreprise, comme à l'accoutumée. Elle revêt toutefois un caractère particulier : en effet, les élus du CSEC doivent acter les résultats 2018, donc du mandat précédent, qui concernaient le CRE (Comité Régie d'Entreprise), avec les règles et les lois en vigueur à l'époque. J'interviendrais donc pour faire remarquer que, concernant les résultats du compte de fonctionnement, nous clôturons l'exercice avec un excédent dont le montant avoisine les 12 % du montant total de la subvention AEP (Attributions Économiques et Professionnelles). Il est probable que cette situation ne se reproduise jamais. En effet, s'emparant des lois Macron et du passage en CSEC, l'entreprise a décidé de réduire de 90 % le montant de la subvention, passant de 0,1 % à 0,01 % de la masse salariale. Cela laisse présager du budget 2019 que nous vous présenterons concernant les AEP. Les trois organisations syndicales représentatives se sont mobilisées pour suturer la plaie, en décidant le versement de 0,02 % de la masse salariale de chacun des CSE en contribution au fonctionnement du CSEC, mais la blessure aura du mal à cicatriser.

Concernant les ASC (Activités Sociales et Culturelles), le passage en CSEC ne leur a pas été profitable : le taux de 2,811 % de la masse salariale, accordé à la subvention n'a pas évolué depuis 1983. Là encore, il aura fallu la volonté et la mobilisation des trois organisations syndicales représentatives afin de confier au CSEC la gestion centralisée de ces activités pour la durée du mandat. Les salariés du Comité d'Entreprise les en remercient.

Je laisse sans plus attendre le soin à notre expert-comptable, le cabinet BEC, de vous présenter dans le détail de ces résultats 2018.

M. HUAULT DUPUY.- En une minute, je rappelle la législation sur les CE. Plusieurs documents sont établis pour les comptes. Les comptes annuels du CE sont un document comptable complété des comptes consolidés, puisque votre CSEC, contrôlant des structures, société civile ou associations qu'il finance, a l'obligation de tenir des comptes consolidés, agrégation de ceux du CSEC et des structures contrôlées. La loi oblige à avoir deux commissaires aux comptes quand il y a des comptes consolidés.

Nous vous présenterons ensuite avec M. BERTHIER une synthèse du rapport d'activité, troisième document obligatoire par la loi de 2014 sur la transparence financière des CE. C'est une présentation qui porte davantage sur la gestion de l'activité de l'exercice 2018.



V – QUESTIONS SOCIALES

**Présentation des comptes sociaux et consolidés
du comité d'entreprise pour l'exercice 2018**

**Bruno BERTHIER, directeur général du CSEC RATP
Julie DESNÉE, commissaire aux comptes du cabinet COEXCO
Frédéric GILNICKI, commissaire aux comptes du cabinet NEXIOM AUDIT
Xavier HUAULT DUPUY, expert-comptable du cabinet BEC**

participent à ce point de l'ordre du jour.

M. HUAULT DUPUY.- Nous allons commencer par les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Les résultats de l'exercice sont page 2¹. Sur les attributions économiques et professionnelles, donc le fonctionnement, le résultat est excédentaire de 237 814 € et il est excédentaire de 2 977 000 € sur les activités sociales et culturelles.

Le tableau au format paysage de la page 4 s'intitule « *Bilan au 31 décembre 2018* ». Il vous présente la situation financière au 31 décembre comparée à celle au 31 décembre 2017. Je rappelle que le CSEC est la continuité juridique du CRE RATP, ce n'est pas une nouvelle structure juridique. C'est la raison de la présence du comparatif avec les comptes du CRE de 2017, bien que le CSEC soit nouveau.

Ce bilan s'articule autour de quatre grandes parties. L'actif comporte deux parties : l'actif immobilisé et l'actif circulant.

L'actif immobilisé correspond au cumul de tous les biens que possède le Comité au 31 décembre 2018, biens qui ont été acquis ou reçus selon l'histoire et les différents événements des exercices précédents. Le total brut s'élève à 119 075 000 €. C'est la valeur comptable de l'ensemble de ces biens. Les immobilisations incorporelles s'élèvent à 3 481 000 € et correspondent aux logiciels et aux droits de réservation. Le total des immobilisations corporelles est de 102 M€. Il s'agit essentiellement des biens de construction, des centres de vacances détenus par le Comité, des travaux, des installations, des agencements et des terrains. Cet ensemble représente plus de 100 M€ en valeur brute. Les immobilisations financières s'élèvent à plus de 9 M€. Il s'agit des parts dans les sociétés civiles, votre comité en ayant dans plusieurs sociétés civiles. Ces participations ont été prises au fur et à mesure des années, pour un total de plus de 9 300 000 €.

La deuxième colonne affiche les amortissements et provisions. Tous ces biens sont amortis, ce qui est le cas des immobilisations incorporelles et corporelles, ou dépréciés pour les immobilisations financières si des éléments montrent que la valeur au 31 décembre est inférieure à ce que vous avez acquis ou reçu. C'est amorti sur des durées définies.

Concernant les immobilisations incorporelles, 2 824 000 € ont été amortis. Il reste 600 000 € à amortir. Les amortissements des immobilisations corporelles s'élèvent à 68 931 000 €. Il reste à amortir à peu près 40 M€.

Dans les immobilisations financières, il faut noter une dépréciation de 1 130 000 € sur les parts de SCI tous les ans. Nous examinons la valeur comptable de ces parts dans les comptes de ces SCI, pour passer éventuellement une dépréciation. L'actif immobilisé net s'élève à 46 189 000 €.

L'actif circulant est utilisable plus immédiatement que l'actif immobilisé. Il est constitué des stocks (921 000 €) correspondant à ce que détient le CE dans les restaurants (denrées, boissons, produits d'entretien), qui ont été achetés en 2018 et n'étaient pas encore consommés au 31 décembre, auquel s'ajoutent les stocks d'activité (billetterie, contremarques, bons d'achat, le stock de jouets de Noël, etc.)

Les 118 000 € d'avances et d'acomptes correspondent aux montants versés à des prestataires pour réserver. En général, ce sont des réservations sur l'exercice 2019, mais

¹ Se référer aux documents du dossier de séance.

cela peut également être quelques avoirs qui sont reçus mais pas encore utilisés (bons non utilisés renvoyés aux prestataires).

Sur ces avances et acomptes, les dépréciations s'élèvent à 12 000 €. Ces dépréciations existaient déjà dans l'exercice précédent. Quelques opérations anciennes n'ont pas encore été découplées, notamment avec des acomptes versés sur des travaux à Serre-Chevalier, des honoraires ou autres qui sont encore en cours. Étant donné le risque potentiel de ne pas récupérer cette somme, on la déprécie pour prendre ce risque en charge avant de savoir ce qu'il en sera au moment du débouclage.

Les créances, montant le plus élevé de l'actif circulant (19 724 000 €), sont réparties en trois postes. Les créances participants sont ce que les participants aux activités au sens très large doivent au CSE. Ce sont à la fois les salariés (ouvrants droit et ayants droit), les personnes physiques ou morales qui mangent au restaurant et doivent de l'argent au CE, les prestations annexes facturées par le Comité. Au total, il s'agit de 4,20 M€.

Il y a des dépréciations pour 1 223 000 €, que l'on appelle provisions pour dépréciation. C'est suivi par compte, il y en a des milliers. Il faudrait plusieurs mois pour les analyser un par un si nous voulions une analyse exhaustive. Notre méthode est plus empirique et globale. Nous déprécions automatiquement à 100 % toutes les créances qui ont plus d'un an. Nous estimons qu'il y a un fort risque que vous ne puissiez pas les recouvrer.

Pour les créances de l'année, on applique une dépréciation progressive par trimestre. Le premier trimestre 2018 est déprécié à 75 %, le deuxième à 50 % et le troisième à 25 %. Le quatrième ne l'est pas. Cette méthode empirique permet de ne pas perdre beaucoup de temps sur une analyse dont le résultat ne serait pas très différent. Nous appliquons la même méthode tous les ans sur l'ensemble des créances participants.

Il y a ensuite les créances débiteurs structures liées. Les structures liées sont les structures extérieures ayant un lien avec le Comité, la première étant la RATP, mais aussi tous les CSE et les OPC, ainsi que les SCI, puisque le Comité a des parts dans des SCI. Il peut y avoir des flux financiers et des créances sur ces SCI. En l'occurrence, le montant s'élève à 15 200 000 € pour les OPC et les SCI, la SCI Le Pas-del-Fang représentant une part importante (plus de 10 M€ sur les créances). Le montant est à peu près identique à celui de l'année précédente, il y a eu peu d'évolution sur l'exercice.

Les autres créances sont celles qui ne rentrent pas dans les deux cas précédents. Ce sont notamment des créances liées à la gestion du personnel. Il peut y avoir des avances, des acomptes versés. Ce sont aussi les créances liées aux impôts puisque vous êtes soumis à la TVA sur la partie restauration. Toutes les autres créances sont généralement liées à la gestion des centres de vacances, aux avances pour le gardien, pour le directeur.

Les deux postes de 4,70 M€ et 8,09 M€ représentent la trésorerie. Le premier poste est celui des valeurs mobilières de placement. Pour le CE, le principe est de choisir des placements quasiment sans risque, en bon père de famille. Leur rentabilité est faible. Au 31 décembre 2018, il y avait même une perte latente de 100 000 €. C'est un effet calendaire, depuis la situation a évolué. On se place au 31 décembre et on regarde la valeur des placements selon la bourse. Or à cette date, il y avait eu quelques diminutions sur des placements censés être sans risque, mais nous avons, compte tenu du volume, une petite moins-value latente de 0,10 M€.

Les disponibilités représentent l'ensemble des comptes bancaires, des caisses et les comptes de remise à l'encaissement. Il s'agit du passage entre le moment où les salariés, les utilisateurs des restaurants font des chèques ou des cartes et le moment où ceux-ci sont remis en banque. Ce sont des comptes transitoires, de même que les comptes d'espèces, entre le moment où vous recevez le paiement et celui où il est remis en banque. Cela représente 8 M€.

La colonne suivante affiche 44 000 €, parce que des anomalies se produisent parfois. Il y en avait déjà les années précédentes. Il n'y a pas eu de nouvelles provisions cette année. Les anomalies nécessitent des recherches ou des analyses complémentaires lors des travaux. Pour éviter tout risque, on déprécie systématiquement le montant.

Comme leur nom l'indique, les charges constatées d'avance ont été comptabilisées en 2018 par avance. Il s'agit de charges de 2019 comptabilisées ainsi parce que la facture est datée de 2018. Le principe consiste à comptabiliser une facture à la date émise par le fournisseur. Certains fournisseurs font des factures en 2018, alors que tout ou partie de la prestation sera effectuée en 2019. À titre d'exemple, un contrat d'assurance de la MACIF couvre systématiquement du 1^{er} avril au 31 mars. Nous avons donc systématiquement trois mois en charges constatées d'avance au 31 mars. Les contrats d'assurance fonctionnent souvent à date anniversaire et pas en année civile. Il en est de même pour la documentation, la maintenance de logiciels et de matériels. D'autres fournisseurs d'activité pour les voyages ou d'autres prestataires facturent des acomptes à leur payer par avance. Ce sont alors des charges constatées d'avance.

Au total, ce poste est à 560 000 €. Le montant a bien diminué par rapport à l'exercice précédent à 1,70 M€. Il n'y a pas d'explication comptable, elle est calendaire. Il suffit qu'il y ait eu moins de refacturations en fin d'année que l'année précédente. Cela a un effet sur les dettes fournisseurs, au passif.

Le passif comporte trois grandes parties : les fonds propres, les provisions et les dettes.

Les fonds propres correspondent au cumul de tous les résultats depuis que le Comité existe, plus ceux de l'exercice. La réserve ASC s'élève à 50 228 000 €, c'est le cumul de tous les résultats des exercices précédents. La deuxième ligne reprend les réserves AEP (619 000 €).

Vous trouvez ensuite les deux lignes de résultats de l'exercice : 2 977 000 € sur les ASC et 237 000 € sur les AEP. La subvention d'investissement est pratiquement terminée. Sur certaines immobilisations, on peut recevoir une aide. C'était en l'occurrence une aide de la RATP pour une immobilisation sur le bâtiment de Bagnolet, propriété commune du Comité et de la RATP. Une quote-part avait été payée par la RATP il y a quelques années. Cela explique cette subvention d'investissement.

Au total, les fonds propres s'élèvent à 54 M€. La seule augmentation concerne le résultat de l'exercice, de 3,20 M€, faisant passer les fonds propres de 50,80 M€ à 54 M€.

Les provisions pour risques et charges sont en légère augmentation, de 200 000 € sur 5 M€. Elles sont constituées des provisions pour risques et des provisions pour charges. Les provisions pour risques sont composées entre autres de la provision Urssaf. Il y a toujours la provision de 890 000 € sur le contrôle de 2012. Une partie du contrôle a été payée,

l'autre a été contestée mais le montant demandé par l'Urssaf a été provisionné. C'est toujours en cours. Nous avons ajouté cette année le contrôle Urssaf 2017 pour 700 000 €. Dans les provisions pour risques, il y a aussi la provision pour les litiges liés au personnel. À partir du moment où une procédure est entreprise par un salarié devant le tribunal des Prud'hommes ou autres, nous provisionnons 50 % de la demande du salarié, quel que soit le montant. Quand il y a jugement, nous provisionnons le montant du jugement si le Comité est condamné.

Nous avons plutôt tendance à provisionner de manière importante, cela évite les mauvaises surprises. Cette provision est en diminution, de 1 124 000 € à 888 000 €. Il y a une reprise nette de 230 000 € cette année pour des affaires qui se sont terminées, le Comité n'ayant pas eu à payer. Ce qui a été provisionné les exercices précédents a été repris.

La provision pour charges de 2 930 000 € correspond à la provision pour engagement retraite (2 550 000 €) et à la provision médaille du travail (378 000 €). S'agissant de la provision pour engagement retraite, le nouvel accord signé en 2017 a été mis en œuvre cette année pour cinq ans. Il était applicable au 1^{er} janvier 2018. Il a un impact sur la provision. La provision pour engagement retraite diminue et devrait continuer ainsi pendant quatre ans. Ce poste passe ainsi de 3 190 000 € à 2 931 000 €.

Les dettes sont stables, de 19 900 000 à 19 055 000 €. Ce sont les emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit. Parmi les 5 293 000 €, on retrouve les emprunts eux-mêmes. Le Comité a fait des emprunts sur les exercices précédents. Il n'y a pas eu de nouvel emprunt débloqué en 2018, bien qu'un emprunt ait été signé. Les emprunts précédents représentent un solde de 1 310 000 €. Nous avons des comptes bancaires créditeurs pour 4 M€ et quelques intérêts courus pour 2 000 €. Les dettes fournisseurs représentent 3 664 000 M€ et sont en baisse puisqu'elles s'élevaient à 4,60 M€. Les dettes fournisseurs correspondent à tout ce qui est dû à l'ensemble des fournisseurs, prestataires de services sur les activités, sur le fonctionnement, sur les AEP, sur la restauration au 31 décembre.

Il y a 4,20 M€ de dettes fiscales et sociales. Je rappelle que votre Comité est employeur, qu'il compte plus de 400 salariés permanents.

Au 31 décembre, il y a deux grandes catégories de dettes fiscales et sociales : d'une part ce qui est dû sur les cotisations et impôts liés aux salaires payés début 2019 (2 M€) et d'autre part la provision de ce que vous devez aux salariés en matière de congés payés, RTT, 13^e mois et repos compensateurs (un peu plus de 2 M€). Au 31 décembre, nous provisionnons ce qui n'a pas été consommé par les salariés, puisque c'est de l'argent qui leur est dû.

330 000 € sont dus aux participants au 31 décembre. Notons 3 M€ dans les créditeurs structures liées, 146 000 € d'autres dettes correspondant à des avances à rembourser aux centres de vacances et à l'assurance annulation.

Il y a 2,30 M€ de produits constatés d'avance. Ce sont les inscriptions des salariés avant le 31 décembre 2018 à des activités prévues en 2019. Chaque inscription génère un produit. C'est dans les produits constatés d'avance et ce sera dans les comptes de résultat 2019.

La page 5 illustre le compte de résultat. Ma présentation sera plus légère, parce que nous parlerons du résultat de façon plus détaillée dans le rapport d'activité qui est présenté par activité. Le tableau de la page 5 est très comptable.

Les deux premières colonnes sont consacrées aux activités sociales et culturelles. Les produits d'exploitation passent de 78 805 000 € à 80 665 000 € en raison d'une augmentation de la subvention de 1,10 M€ et d'une augmentation de la participation des salariés d'environ 400 000 €. Les produits augmentent.

Quant aux charges d'exploitation, l'augmentation est moins importante, environ 600 000 €. Cela explique l'augmentation du résultat d'exploitation qui passe de 1,30 M€ à 2,60 M€.

Les produits financiers sont en diminution importante, de 800 000 € à 240 000 €. Cette diminution est la résultante de produits financiers sortant de l'ordinaire en 2017 puisque des placements et comptes à terme étaient arrivés à échéance. Il y a eu beaucoup de produits financiers en 2017, qui ont de plus en plus tendance à diminuer. Les charges financières sont en augmentation, puisque des provisions ont été passées sur les SCI, les placements financiers.

Les produits exceptionnels s'élèvent à 1,30 M€ et les charges exceptionnelles à 976 000 €. Dans les produits et charges exceptionnels, il y a les mouvements sur les immobilisations notamment liées au *buy back* puisque le Comité revend et rachète les véhicules. Il y a tous les ans un mouvement en charges et en produits sur ces postes.

Sur les ASC, le résultat est de 2 977 000 €. Nous avons un excédent de 1 976 000 € les années précédentes. Le différentiel est donc positif de 1 M€ entre les deux exercices. Avec 1,50 M€ de produits et 600 000 € de charges supplémentaires, on retrouve le différentiel de 900 000 € de résultat supplémentaire sur 2018.

Sur les attributions économiques et professionnelles, la subvention augmente légèrement, de 1 907 000 € à 1 946 000 €. Nous sommes encore sous l'ancien calcul. Les charges sont en très légère diminution (de 130 000 €), c'est essentiellement dû à des provisions calculées en 2017 et surestimées sur certains postes d'honoraires. Il y a eu une reprise en 2018 et on a moins provisionné. Cela a eu un double effet. Cela explique cette diminution. Le résultat est de plus 237 000 € contre plus de 70 000 € en 2017.

Je ne vais pas vous lire l'annexe, mais évoquer quelques faits importants.

La mise en œuvre de la loi sur la transparence financière date de 2014. Page 6, nous rappelons le passage en CSE Central suite aux élections professionnelles de novembre 2018. Au terme de la réunion plénière du 29 novembre 2018, le CRE RATP est devenu le CSEC RATP, sans changement de structure juridique. Je ne détaille pas les différentes méthodes comptables.

En pages 10 et 11, il s'agit de la présentation et des variations des immobilisations et des amortissements, avec en page 11 la liste des sociétés civiles évoquées tout à l'heure dans lesquelles le Comité a des participations.

Vous avez les pages suivantes des tableaux de détail sur les stocks et les créances.

Page 16 se trouve l'explication complète du changement de méthode sur la provision retraite, qui a un impact important.

Au point 5 « *Autres informations* » de la page 19, ce sont des informations complémentaires sur les comptes et notamment la liste et les montants pour les organismes financés par le Comité, les OPC. Ce sont 8 160 000 € cette année contre 7 888 000 € en 2017. Vous avez le détail entre « *main-d'œuvre et relèves* » et « *subventions d'exploitation* » ou « *divers* » pour d'autres petites opérations. Figurent en moins des reprises de provisions des exercices précédents. Vous avez la liste des OPC financés cette année.

Nous avons également une mention « *contribution légale et volontaire en nature* » qui explique qu'en plus des subventions reçues au titre des activités sociales et des attributions économiques, le CE bénéficie de locaux complémentaires pour les ASC, de matériels informatiques et de mobiliers de bureau, de centres de vacances. Ces biens, mis à la disposition par la RATP, ne sont pas valorisés dans les comptes. C'est important, car cela n'a pas d'existence dans les comptes en dehors de cette mention. Ce sera encore plus important à partir de 2020, puisque la loi comptable a réformé le plan comptable sur les associations auxquelles se rattachent les comités d'entreprise. Il y a des évolutions sur les obligations à valoriser. Ce sont des avantages en nature.

En vue des comptes 2020, il faudra mener une réflexion avec la RATP, puisque c'est elle qui pourra donner des valorisations, pour savoir quoi faire figurer dans l'annexe.

Concernant les effectifs, en page 20, il y a 480 salariés à la clôture de l'exercice. La situation est stable puisqu'ils étaient 488 sur l'exercice précédent. Le nombre d'équivalents temps plein diminue légèrement.

Vous avez ensuite les clés de répartition des charges communes. On applique les différentes clés de répartition sur les postes comptables mentionnés pour affecter une part sur les AEP, en dehors de charges qui pourraient être affectées à 100 % sur les AEP. À titre d'exemple, la loi de 2014 a prévu l'affectation des honoraires de l'expert-comptable à 100 % sur les AEP. Cela ne rentre pas dans les clés de répartition. Les charges sont donc affectées dans les différents postes. En fin d'année, par l'application des clés de répartition, le contrôle de gestion en affecte une partie dans les AEP.

Le tableau de la page 21 sur les transactions significatives est intéressant. Il indique par une liste relativement restreinte les plus gros prestataires avec lesquels il y a eu des flux financiers au cours de l'exercice. Le plus gros est la RATP sur la partie « *relèves et mises à disposition* » pour 3,20 M€. Le deuxième est Renault Boulogne pour les véhicules, le suivant est FOL 74 pour les colonies, puis TOURISTRA, Darty Bondy pour les cartes cadeaux, etc. Nous avons choisi de mentionner tous les prestataires au-dessus de 607 000 €, ce qui représente 0,75 %. Il y a une douzaine de prestataires. Cela montre qu'il y a une bonne répartition entre l'ensemble des prestataires. Il n'y a pas de très gros prestataires compte tenu du volume que vous gérez.

Les engagements financiers reprennent les engagements reçus ou donnés par le CE. Ils sont généralement donnés lors d'emprunts, de prêts ou quand vous êtes prestataires de vacances. Il y a notamment une contre-garantie sur un engagement par signature donnée par la banque, des nantissements de compte titre. Lors de la signature d'emprunts, vous vous êtes engagés à ne pas toucher à certains comptes de placements qui sont dans la banque. Ils vous rapportent des intérêts et vous êtes engagés à les laisser le temps de l'emprunt. Ils représentent 6 M€. Il y a aussi des hypothèques ou promesses d'hypothèque. Ce sont des engagements donnés en général à la banque sur la signature d'un emprunt bancaire pour garantir tout ou partie de l'emprunt. Il y a 8 M€ d'hypothèques.

Voilà pour les comptes annuels.

Vous avez également des documents annexes. Celui de la page 24 est intéressant parce qu'il illustre la répartition des résultats par grande direction. Les pages 25 à 42 détaillent les postes. C'est très comptable, le détail des postes du bilan, du compte de résultat, des flux financiers 2018 et 2017 est dans ces différents postes.

M. Le PRÉSIDENT.- À l'issue de ce commentaire sur le premier document y a-t-il des questions ?

M. LALLEMANT.- J'aimerais une précision sur les immobilisations incorporelles dont le montant est important. De quelle nature sont-elles ? Vous avez aussi utilisé le terme de dettes douteuses, de quoi s'agit-il ?

M. HUAULT DUPUY.- Les immobilisations incorporelles sont constituées de logiciels. En valeur brute, elles représentent 3 484 000 € au total et sont amorties à hauteur de 2 824 000 €. Ce sont les logiciels pour 2,80 M€ en valeur brute, auxquels s'ajoutent les droits prioritaires ou encore les achats de lits, puisque le CE a des droits d'achat de lits dans des centres de vacances avec des droits d'entrées prioritaires à Piriac, Saint-Aygulf et, Carcans Maubuisson. Ces placements lui assurent la réservation d'un certain nombre de lits à un tarif préférentiel, en dessous du tarif du marché pour les autres bénéficiaires. Cela représente 425 000 €.

J'ai parlé de créances douteuses, mais pas de dettes douteuses. C'est un terme comptable. Nous estimons au moment de la clôture qu'il y a un doute non pas sur la réalité de la créance, mais sur la possibilité de la recouvrer. C'est en cela qu'elle devient douteuse. Nous pensons que la personne ne sera peut-être pas solvable, qu'elle ne pourra pas payer, qu'un fournisseur a fait faillite. Il peut y avoir x raisons. Au 31 décembre, nous estimons qu'il y a un doute sur la possibilité de récupérer l'argent. Pour éviter une perte future, nous déprécions tout de suite la créance. Cela ne veut pas dire qu'elle passera en perte.

M. Le PRÉSIDENT.- Y a-t-il d'autres questions ou commentaires ?

M. HUAULT DUPUY.- Les comptes consolidés sont ce que je viens de vous présenter, le Comité Social et Économique Central, et les structures considérées comme étant contrôlées par le CRE. Une analyse a été effectuée, des structures ont été prises en compte dans la consolidation, d'autres non.

Pages 6 et 7, c'est le périmètre de consolidation, c'est-à-dire le Comité Central, l'association GAM, l'USMT, l'orphelinat de la RATP, la SCI Le Pas-del-Fang, l'association Le Pas-del-Fang, la SCI Neig'Alpes. C'est l'addition des comptes de ces sept structures : les six entités, plus le CSEC.

Certaines entités ne sont pas consolidées, parce que vous ne les contrôlez pas. Avec 6 % dans la SCI du Domaine d'Agecroft, la structure n'est pas contrôlée. La question se pose toutefois pour les deux dernières de la liste, la SCI Grande Baie Village que vous détenez à 32 % et la SCI du Mont Lachat à 99 %. À 32 % vous pourriez avoir un contrôle mais compte tenu de la répartition des voix et du mode de fonctionnement de La Grande Baie Village, la part dans le capital ne fait pas le contrôle, le nombre de voix n'étant pas proportionnel au pourcentage de détention du capital. En revanche, vous contrôlez la SCI du Mont Lachat où il y avait le centre des Houches, qui a été vendu en 2017. C'est désormais

quasiment une coquille vide, qui a vocation à être liquidée. Nous avons estimé qu'il n'y avait aucun intérêt à l'intégrer dans les comptes, sachant que cela n'apporte aucune vision complémentaire dans les comptes consolidés.

En page 7, ce sont toutes les OPC qui ne sont pas intégrées, parce que nous retenons un seuil de signification. En général, vous contrôlez ces OPC. Nous considérons que ce n'est pas le cas pour Les Enfants du Métro, qui est au-dessus du seuil de signification, parce que ce n'est pas vous qui décidez de la subvention. Vous êtes « une boîte aux lettres » dans le sens où vous recevez l'argent que vous reversez sans avoir la possibilité de modifier la somme. Vous n'avez pas de décision à prendre sur ces fonds. Vous ne contrôlez pas réellement Les Enfants du Métro.

Nous allons revenir en pages 2 et 3. Je vais vous présenter les comptes consolidés en comparaison avec les comptes annuels. L'actif immobilisé s'élève à 129 M€ contre 119 M€ dans les comptes annuels. L'essentiel de l'écart s'explique par les constructions détenues dans les SCI, et principalement dans la SCI du Pas-del-Fang. Toutes les immobilisations ont été intégrées. La valeur nette passe à 51 M€ contre 46 M€ sur le CRE. Les stocks ne changent pas. Les avances et acomptes s'élèvent à 196 000 € contre 178 000 €. Nous avons également quelques créances pour 4,40 M€ contre 4,20 M€ pour le CRE.

En revanche, il y a un gros impact sur les autres créances qui sont à 4 M€, alors qu'elles s'élevaient à plus de 15 M€ pour le CRE. Elles ont significativement diminué parce qu'en faisant la consolidation, on élimine les opérations réciproques ou les comptes réciproques.

Dans les comptes du Comité, je vous ai parlé d'une créance de 10 M€ sur la SCI Le Pas-del-Fang. C'est une dette de 10 M€ vis-à-vis du CSEC. Au moment d'établir la consolidation, plutôt que d'avoir 10 M€ à l'actif et au passif, on élimine les deux. Cela n'a pas d'impact sur le résultat, mais permet de vous présenter la situation consolidée. Cela explique que les autres créances baissent énormément.

On constate une hausse importante de la trésorerie. Les 12 M€ de trésorerie du CSEC passent à 17 M€ sur l'ensemble des structures. Les charges constatées d'avance évoluent très peu.

Les fonds propres sont présentés de manière différente. Je précise que les structures consolidées en dehors du CSEC sont toutes affectées aux activités sociales et culturelles. Les AEP ne concernent que le Comité Central, aucune AEP n'est gérée en dehors du Comité Central. Les réserves activités sociales se répartissent entre ASC CRE et associations.

Les ASC sont les activités sociales et culturelles, ce que l'on appelait les œuvres sociales. Il s'agit des activités, de la restauration, des vacances. Les AEP sont les attributions économiques et professionnelles, la dotation perçue pour le rôle économique du Comité.

Le résultat du Comité et des sociétés civiles s'élève à 2,70 M€. Les réserves et résultats des associations sont présentés sur une ligne séparée parce que la loi de 1901 sur les associations prévoit qu'en tant que membre d'une association, vous n'avez aucun droit à récupérer la trésorerie et les réserves d'une association. Dans une société civile, c'est différent, il y a des parts et un contrôle. En tant qu'actionnaires ou associés dans une société, vous avez

le droit de récupérer les réserves. C'est la raison pour laquelle on distingue bien les réserves des associations.

Une ligne particulière apparaît : les intérêts minoritaires. Cela ne concerne que Le Pas-del-Fang pour lequel vous n'avez pas 100 % des parts mais 99 %. Le différentiel est détenu par une entité extérieure. C'est en cela qu'il y a des intérêts minoritaires. Ce sont les intérêts dans les fonds propres pour les minoritaires en part.

Les provisions pour risques et charges s'élèvent à 5,50 M€ contre 5,40 M€ pour le CSEC, soit 100 000 € de plus. Il y a quelques provisions pour engagements de retraite dans deux structures. Les dettes sont de 20 M€, elles augmentent de 1 M€ par rapport à celles du CSEC seul, essentiellement sur la partie des dettes fournisseurs et sur celle des aides sociales et fiscales.

Voilà pour le bilan consolidé. L'impact de la consolidation est limité compte tenu du volume que représente le Comité par rapport aux autres structures.

Quant au compte de résultat présenté en page 3, je ne vais pas parler des AEP puisque ce sont les mêmes que celles du Comité Central. La subvention ne change pas, les participations augmentent légèrement, ainsi que les autres produits car il y a des subventions ou des dotations reçues. Le total s'élève à 83,40 M€ contre 80,60 M€ pour le CSEC seul. Les charges passent de 78 M€ à 81 M€.

Le résultat d'exploitation est très proche de celui du CSEC seul. Il y a quelques produits financiers en plus et davantage d'opérations exceptionnelles. Le résultat est de 2,70 M€ sur l'ensemble consolidé contre 2,90 M€ pour le CSEC seul. Le résultat consolidé est inférieur en raison des déficits constatés dans certaines structures.

Je ne détaille pas davantage le résultat consolidé. Vous avez des tableaux de détail pour le périmètre consolidé comme pour la partie des comptes annuels.

M. Le PRÉSIDENT.- Merci. Y a-t-il des questions ou commentaires ?



V – QUESTIONS SOCIALES

**Présentation du rapport d'activité du comité d'entreprise
pour l'exercice 2018**

Bruno BERTHIER, directeur général du CSEC RATP
Julie DESNÉE, commissaire aux comptes du cabinet COEXCO
Frédéric GILNICKI, commissaire aux comptes du cabinet NEXIOM
AUDIT

Xavier HUAULT DUPUY, expert-comptable du cabinet BEC

participent à ce point de l'ordre du jour.

M. SARRASSAT.- Maintenant que tout le monde est arrivé, après les péripéties sur la ligne A – 2 heures 30 pour parcourir cinq stations ! –, je vais donner la parole au président de la commission Financière.

M. LARDIÈRE.- Excusez-moi pour le retard.

La commission Financière s'est réunie le 12 juin 2019, au siège du CSEC, afin d'étudier les comptes annuels de l'année 2018. La commission remercie M. Xavier HUAULT DUPUY, expert-comptable du cabinet BEC et M. Pascal LABORDE, directeur financier du CE RATP pour leur présentation, leur participation active et la qualité des réponses fournies face aux interrogations des commissaires.

La commission note le fort résultat positif des comptes du CE RATP, avec un excédent de 2 977 172 € pour les Activités Sociales et Culturelles (ASC), et 237 814 € pour les Attributions Économiques et Professionnelles (AEP).

Les commissaires constatent que ces comptes apparaissent comme sagement gérés, ce qui constitue pour eux, un réel motif de satisfaction.

Une gestion rigoureuse est aujourd'hui d'autant plus nécessaire que l'entreprise a décidé, de manière arbitraire, de diviser par dix la subvention de fonctionnement.

Les conséquences de cette décision se verront vraisemblablement sur le prochain budget révisé 2019, mais également sur celui de 2020.

M. BERTHIER.- Je vais vous présenter une synthèse du rapport d'activité au 31 décembre 2018. Comme il a été rappelé à la commission Financière, il y a eu un excédent global de 3 214 986 €, qui s'explique par un excédent des activités sociales et culturelles de 2 977 172 € et un excédent des attributions économiques et professionnelles pour 237 814 €.

En détail, pour la restauration, il y a 26 restaurants dont 10 cuisinants, 16 satellites (un de plus par rapport à 2017, avec la réouverture de Point du Jour), 46 distributeurs automatiques et deux Quai des Saveurs. La subvention était de 7 883 064 € contre 7 964 167 € au budget, soit un écart global de - 1,65 %, en corrélation avec la non-atteinte du nombre de couverts prévus, 1 304 838 repas au lieu de 1 334 691 prévus au budget 2018, soit un écart de 29 853 repas expliqué par un effet croisé entre la baisse et la hausse de certains types de restauration.

En 2018, 1 304 838 repas ont été servis, en diminution de 1,4 % par rapport à 2017 et en baisse de 2 % par rapport au budget 2018. La progression de 10,4 % de la distribution automatique et de 6,2 % des restaurants satellites, liée pour l'essentiel à la réouverture de Point du Jour, ne compense pas la régression des restaurants cuisinants (- 4,6 %). Cela s'explique par :

– la mise en œuvre du Projet Lyby au restaurant de Bercy, qui a eu pour impact une offre alimentaire réduite, et donc le recul de la fréquentation ;

– un impact certain des grèves de la SNCF en avril, mai et juin, pour 25 journées ouvrées ;

– des fermetures non prévues pour cause de grève, incidents techniques (Créteil, Picpus, Bercy et Rueil), ou recommandations de la préfecture (manifestation des Gilets jaunes pour Bastille) pour 40 journées.

Le télétravail au sein de la RATP peut avoir un impact, qui n'est pas encore vérifiable.

Pour la direction des Vacances, l'année 2018 a vu le rattachement à la direction des Vacances :

- du service Patrimoine rattaché à la direction générale en 2017,
- du service Relation Vente Agents (regroupement des services Gestion Compte Agents rattaché à la DAF en 2017 et Accueil Vente rattaché à la DG en 2017),
- des activités de courts séjours au service Vacances adultes rattachés à la DCL en 2017.

Ces mouvements ont modifié le poids de cette direction sur le total des activités. Les chiffres 2017 ont été retraités pour avoir un comparatif pertinent. Le coût net de la direction des Vacances représente 36,57 % du coût total des activités (38,51 % en 2017).

Le budget de la direction des Vacances s'établit à 20 757 890 € et est réalisé à hauteur de 19 065 183 €, soit 91,85 % du budget. Pour les vacances adultes, le budget était de 3 064 698 €. Il est réalisé à hauteur de 2 568 182 €, soit 83,8 % du budget.

Les séjours vacances adultes se décomposent en quatre grandes catégories :

- Vacances familiales, séjours en centres de vacances
- Activités de courts séjours et week-end
- Activités parcs et loisirs
- Activités catalogues ouverts et séjours groupes subventionnés

Ils sont proposés sur deux périodicités : printemps, été et automne, hiver. La non-réalisation du budget en totalité est en corrélation avec le taux de remplissage des centres et des coopérations. En 2018, 35 315 participants en centres de vacances ont totalisé 354 518 journées vacances. 3 608 personnes ont participé aux activités catalogues ouverts et séjours groupes subventionnés et 5 099 personnes aux activités de courts séjours.

Quant à l'enfance jeunesse, le budget de 7 402 978 € est réalisé à hauteur de 5 766 112 €, soit 77,89 % du budget. Le budget des centres de vacances hors administration, d'un montant de 6 884 015 €, est réalisé à hauteur de 76,8 % en lien avec l'activité réalisée. En 2018, 5 430 séjournants ont totalisé 83 473 journées vacances.

Concernant la direction des vacances Patrimoine, le budget de 8 896 637 € est réalisé à hauteur de 9 188 816 €, soit 103,28 %. Le service patrimoine assure pour les centres de vacances du CE RATP :

- le suivi administratif et l'entretien des centres (bâtiments, espaces extérieur et matériel),
- la mise aux normes des centres,
- la gestion du patrimoine (mobilier et immobilier),
- la diminution des coûts de fonctionnement,
- le suivi des ouvriers d'entretien.

Le budget global du service patrimoine pour 2018 est de 17,2 M€. Il est réparti de la façon suivante :

- 8,9 M€ pour le fonctionnement,
- 8,3 M€ pour l'investissement.

Le budget de fonctionnement du patrimoine est dépassé de 3,28 % en 2018 et le budget d'investissement est réalisé à hauteur de 41,85 %. Des transferts budgétaires de l'investissement vers le fonctionnement ont été opérés et des opérations de réhabilitation d'envergure de centres prévues au budget n'ont pas été réalisées.

S'agissant de la direction de la Culture et des Loisirs, le résultat global est de 4 255 077 € contre 4 250 092 € au budget, soit un écart de + 0,12 %.

La DCL est composée de plusieurs activités :

– les activités de loisirs : + 18 k€ par rapport au budget, expliqués par le succès de certaines activités proposées telles que les loisirs sportifs, les loisirs en famille avec 5 186 participants contre 1 743 en 2017 ;

– les activités sportives : - 20 k€ par rapport au budget en corrélation avec le nombre de participants prévu de 1 250 et le réalisé de 1 138. Ce qui s'explique par le fait que l'offre sur les salles de sport est très concurrentielle avec l'augmentation du nombre de salles low cost ;

– la billetterie : + 71 k€ par rapport au budget, expliqués par la diversification des sélections mensuelles, le renforcement de l'offre Opéra qui sont des manifestations onéreuses ;

– les projets culturels : - 26 k€ par rapport au budget, expliqués par la non-réalisation de la Journée de la femme ainsi que le remplacement de l'événement « Nos agents ont du talent » par une édition musicale ;

– les médiathèques : + 9 k€ par rapport au budget. On constate une augmentation du nombre d'adhérents qui passe de 2 352 en 2017 à 2 559 en 2018. Par contre, le nombre de prêts par correspondance baisse et passe de 95 803 en 2017 à 87 752 en 2018 ;

– les activités artistiques : - 509 € par rapport au budget. Le nombre d'adhérents est en légère augmentation 225 en 2017 pour 241 en 2018 ;

– l'école de musique et de danse : + 2 k€ par rapport au budget. Le nombre d'adhérents est, lui aussi, en légère augmentation 526 en 2017 pour 541 en 2018.

M. Le PRÉSIDENT.- Merci. Y a-t-il des questions ?



V – QUESTIONS SOCIALES

Présentation des rapports des commissaires aux comptes

Bruno BERTHIER, directeur général du CSEC RATP

Julie DESNÉE, commissaire aux comptes du cabinet COEXCO

**Frédéric GILNICKI, commissaire aux comptes du cabinet NEXIOM
AUDIT**

Xavier HUAULT DUPUY, expert-comptable du cabinet BEC

participent à ce point de l'ordre du jour.

Mme DESNÉE.- Certains d'entre vous souhaitent-ils que j'explique la différence entre expert-comptable et commissaire aux comptes ?

Pour commencer, la tutelle ministérielle n'est pas la même, même si les deux sont des professionnels de la profession libérale comptable, du chiffre et ont un diplôme commun. Il peut nous arriver de faire les mêmes activités, mais toujours de façon séparée. Le commissaire aux comptes est sous la tutelle du ministère de la Justice et l'expert-comptable sous celle du ministère de l'Économie. L'un va assister et aider à l'établissement des comptes dans un rôle plus ou moins étendu, qui peut aller de la saisie à l'établissement des comptes. Le commissaire aux comptes n'émet qu'une opinion sur les comptes qui lui sont présentés.

Nous avons une mission permanente, ce qui signifie que nous pouvons intervenir à plusieurs moments de l'année, comme nous l'avons fait au sein du Comité. Pour nous aider à émettre notre opinion, nous testons les chiffres qui vous sont présentés aujourd'hui, en remontant aux justificatifs. Nous testons également en amont les procédures mises en place au sein des entités pour la constitution des chiffres.

Dans la mesure où il y a des comptes consolidés, nous intervenons à deux sur les comptes du Comité. Nous ne faisons pas les travaux en double, nous nous les répartissons.

Il y a eu une intervention du cabinet Nexiom en décembre, et du cabinet Coexco en janvier. Nous sommes intervenus conjointement et séparément sur les comptes proprement dits en avril, mai, juin, dans les locaux du Comité ou dans nos bureaux, notamment sur les pointages des comptes et l'établissement du rapport d'activité.

Tous ces travaux sur l'année 2018 nous ont amenés à émettre une opinion avec réserve sur les comptes annuels 2018 du Comité seul.

Sous la réserve que je vais vous décrire, nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et des principes comptables, réguliers et sincères, et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice 2018, ainsi que de la situation financière et du patrimoine du Comité RATP à la fin de l'exercice.

Notre réserve porte sur le montant inscrit en actifs immobilisés. Il reprend l'intégralité des acquisitions du Comité depuis son origine, parfois diminuée des cessions intervenues mais sans prise en compte d'éventuelles mises au rebut. Il y a par exemple des achats de lits pour équiper les centres de vacances, mais jamais la mise au rebut. Des inventaires physiques ont été réalisés et sont à nouveau réalisés cette année. Une nouvelle méthodologie est en cours, mais cela n'a pas de traduction dans la comptabilité pour l'instant. C'est ce qui remet en cause la réalité des immobilisations brutes et des amortissements qui sont maintenus à l'actif.

Dans la lecture de notre rapport, nous avons effectué notre audit selon nos normes d'exercice professionnel. Nous avons des responsabilités dans l'émission de cette opinion. Nous sommes indépendants tant du Comité que de l'expert-comptable. Entre co-commissaires aux comptes, nous sommes indépendants l'un de l'autre. Il pourrait nous arriver d'avoir des opinions divergentes, ce qui n'est pas le cas sur ces comptes-là. Nous n'avons fourni aucun service interdit par notre code de déontologie.

Par rapport aux comptes, nous attirons votre attention sur des points particuliers qui vous sont présentés dans l'annexe des comptes, notamment sur les mises à

disposition (cf. point 3.16¹) et sur les contributions légales et volontaires en nature (cf. point 5.2), qui exposent la nature et le traitement comptable des contributions volontaires dont bénéficie votre Comité. C'est un point particulier qui doit être mis en avant selon nous.

Pour étayer notre opinion et certifier les comptes, avec réserve, nous avons vérifié les principaux points, notamment la présentation des comptes annuels avec dissociation des activités par section, attributions économiques et professionnelles et activités sociales et culturelles, avec le traitement comptable des produits et charges de façon séparée et un suivi en fonds propres séparé par section, ainsi que le traitement des charges communes avec les clés de répartition présentées tout à l'heure.

Nous avons également testé l'évaluation des types de participation selon la méthode qui vous est présentée au point 3.4 de l'annexe « *Immobilisations financières* ». Nous nous sommes assurés que les données et les hypothèses retenues étaient bien celles présentées. Nous nous sommes intéressés à tout ce qui pouvait contenir des hypothèses de la direction, c'est-à-dire les travaux sur les provisions et les dépréciations d'actifs, pour vérifier les données et les hypothèses, ainsi que les calculs effectués par sondage.

Tous ces tests et sondages sur ces points nous ont amenés à pouvoir émettre une certification avec réserve sur les comptes du Comité.

Dans le cadre des vérifications spécifiques, nous nous sommes également penchés sur le rapport d'activité, qui vous a été présenté. Nous vous rappelons que tant la direction du Comité que les commissaires aux comptes ont une responsabilité dans l'établissement des comptes d'une part et dans leur certification d'autre part.

M. Le PRÉSIDENT.- Merci. M. GILNICKI souhaite-t-il ajouter quelque chose ?

M. GILNICKI.- Nous avons constaté une forte amélioration du process de clôture des comptes. Nous invitons cependant la direction et les équipes du CSEC à poursuivre les efforts engagés afin de disposer des comptes consolidés 15 jours plus tôt pour la prochaine clôture.

M. Le PRÉSIDENT.- Quelles seraient les conditions de levée de votre réserve ? On a évoqué l'inventaire. Pouvez-vous être plus précis ?

Mme DESNÉE.- Il manque des écritures comptables de sortie de matériel que l'on suppose totalement amorti. C'est dans les comptes depuis des années. L'amortissement est arrivé à son terme, nous n'avons pas de doute à ce sujet. Il faudrait passer les écritures comptables. Un travail préparatoire a commencé en phase de test depuis deux mois. Les recensements de l'existant sont en cours, ainsi qu'un rapprochement avec le suivi comptable dans le logiciel des immobilisations. Cela donnera lieu à des écritures comptables. Nous espérons voir les stocks d'immobilisation diminuer l'année prochaine.

M. Le PRÉSIDENT.- Supervisez-vous la méthode d'inventaire et sa traduction dans les écritures comptables pour ne pas avoir en fin d'année un écart d'analyse sur la méthode utilisée ?

¹ Se référer aux documents du dossier de séance.

Mme DESNÉE.- Nous avons été consultés pour valider la méthode. Je crois même qu'un logiciel a été acquis pour faciliter les inventaires de cette année et de l'année prochaine, et pour permettre un suivi les années suivantes afin qu'une fois la situation assainie, tout continue à se faire normalement sans qu'il y ait de blocage.

M. Le PRÉSIDENT.- Y a-t-il d'autres questions ou commentaires ?

M. LALLEMANT.- Un point technique : sauf erreur de ma part, le rapport des commissaires aux comptes est le seul que nous n'ayons pas dans le dossier. Peut-on nous le transmettre ?

M. SARRASSAT.- L'ayant reçu hier, il paraissait compliqué de vous le transmettre. Nous allons le faire bien évidemment.

M. Le PRÉSIDENT.- Y a-t-il d'autres remarques ?

M. GILNICKI.- Je vais vous présenter le rapport sur les comptes consolidés. Je vais partir de la dernière partie de notre rapport, qui a trait aux responsabilités des commissaires aux comptes.

Parmi nos responsabilités, il nous incombe d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Pour cela, nous réalisons un audit, conformément aux normes d'exercice professionnelles applicables en France. À travers cet audit, nous identifions et évaluons si les risques des comptes consolidés comportent des anomalies significatives. Nous prenons connaissance du contrôle interne afin de définir des procédures d'audit appropriées. Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues, le caractère raisonnable des estimations comptables, le caractère approprié de l'application de la convention comptable de continuité d'exploitation. Nous apprécions la présentation de l'ensemble des comptes consolidés et évaluons si les comptes consolidés reflètent les opérations et les éléments sous-jacents de manière à en donner une image fidèle. La réalisation de notre audit nous permet au final de fonder notre opinion.

Dans sa partie I, notre rapport précise, comme pour les comptes sociaux, qu'en exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée plénière, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés du CSEC relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2018. Sous la réserve décrite dans la partie « *fondement de l'opinion avec réserve* », nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères, et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine à la fin de cet exercice.

Dans la deuxième partie de ce rapport, nous motivons notre réserve qui, comme pour les comptes sociaux, précise que le montant inscrit en actifs immobilisés reprend l'intégralité des acquisitions du CSEC depuis son origine, diminuée des cessions intervenues mais sans prise en compte d'éventuelles mises au rebut. Les inventaires physiques ont été réalisés mais non traduits en comptabilité dans l'état des immobilisations, ce qui remet en cause la validité des immobilisations brutes et des amortissements maintenus à l'actif.

Dans les parties 3 et 4 de notre rapport, nous précisons que nous exerçons notre mission selon les mêmes principes de normes professionnelles et d'indépendance que pour les comptes sociaux.

Nous avons dans la partie suivante, deux observations à porter à votre attention, qui, ne remettent pas en cause notre opinion exprimée ci-avant et qui portent pour la première sur le périmètre de consolidation et la liste des entités non-consolidées, et pour la seconde sur les contributions volontaires en nature et leur traitement comptable.

Il est indiqué dans la partie suivante la justification des appréciations sur les différentes règles comptables, notamment concernant la dissociation des activités sociales et culturelles, et des activités économiques et professionnelles, sur le traitement comptable des produits et charges au compte de résultat, sur le suivi des fonds propres associés à chaque section et le traitement des charges communes aux deux sections, qui font l'objet d'une répartition. Cela fait l'objet d'une information appropriée et conforme aux dispositions du règlement de l'autorité des normes comptables. Il s'agit également de la justification sur les titres de participation, les provisions d'engagements retraites et les différentes provisions à l'actif du bilan.

Concernant les vérifications spécifiques au groupe, nous précisons que nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité des observations du rapport d'activité.

Dans la dernière partie que je n'ai pas évoquée, qui concerne la responsabilité de la direction, nous précisons que les comptes ont été arrêtés par le secrétariat.

Vous noterez enfin que les rapports des comptes ont été signés par les deux commissaires aux comptes le 28 juin 2019.

M. Le PRÉSIDENT.- Pouvez-vous nous expliquer brièvement votre remarque sur le périmètre de consolidation ?

M. GILNICKI.- Nous attirons l'attention sur le fait qu'il y a une note écrite dans l'annexe sur le périmètre de consolidation.

M. Le PRÉSIDENT.- C'est ce que nous avons vu tout à l'heure.

Y a-t-il des questions ou commentaires sur les comptes consolidés ?

Mme DESNÉE.- Nous établissons un rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 2315-70 du Code du travail. Il s'agit de la notion de convention conclue entre le Comité et l'un de ses membres. Le service juridique de la CNCC s'est penché sur la question et a déterminé que nous devons vous parler des conventions qui seraient conclues à des conditions anormales ou inhabituelles par rapport à ce qui pourrait intervenir avec le commun des mortels. J'ai le plaisir de ne rien avoir à vous dire sur ce sujet, parce qu'il n'y a aucune convention inhabituelle entre le Comité et ses membres.



V – QUESTIONS SOCIALES

Approbation des comptes sociaux et consolidés du comité d'entreprise pour l'exercice 2018

Bruno BERTHIER, directeur général du CSEC RATP
Julie DESNÉE, commissaire aux comptes du cabinet COEXCO
Frédéric GILNICKI, commissaire aux comptes du cabinet NEXIOM
AUDIT

Xavier HUAULT DUPUY, expert-comptable du cabinet BEC

participent à ce point de l'ordre du jour.

M. Le PRÉSIDENT.- Je propose de faire un point sur les votants.

Mme LÉQUIPÉ.- M. BOYER est remplacé par M. CHEVILLARD, M. ALLALOUCHE par M. CHIKH.

(Il est procédé au vote sur les comptes sociaux.)

POUR : 20 VOIX

9 UNSA : MME CÉCILE AZEVEDO
MM. ABOUTAÏB NOUREDDINE – MOURAD CHIKH – JÉRÔME CRUCHET
LAURENT DJEBALI – LOÏC FAUCHEUX – JOSÉ JONATA – STÉPHANE SARDANO
FRÉDÉRIC SARRASSAT

9 CGT : MM. ANDRÉ BAZIN – BENOÎT CHEVILLARD – FABIEN LONGET
CLAUDE NIVault – FRÉDÉRIC NIVERT – LUDOVIC ORIEUX
PATRICK RISPAL – THIERRY SAUTEL – MICHEL VENON

2 CFE-CGC : MM. JACQUES GRATUZE – SÉBASTIEN HUBERT

**LES COMPTES SOCIAUX DU COMITÉ D'ENTREPRISE POUR L'EXERCICE 2018
SONT APPROUVÉS À L'UNANIMITÉ DES ÉLUS(ES) PRÉSENTS(ES).**

(Il est procédé au vote sur les comptes consolidés.)

POUR : 20 VOIX

9 UNSA : MME CÉCILE AZEVEDO
MM. ABOUTAÏB NOUREDDINE – MOURAD CHIKH – JÉRÔME CRUCHET
LAURENT DJEBALI – LOÏC FAUCHEUX – JOSÉ JONATA – STÉPHANE SARDANO
FRÉDÉRIC SARRASSAT

9 CGT : MM. ANDRÉ BAZIN – BENOÎT CHEVILLARD – FABIEN LONGET
CLAUDE NIVault – FRÉDÉRIC NIVERT – LUDOVIC ORIEUX
PATRICK RISPAL – THIERRY SAUTEL – MICHEL VENON

2 CFE-CGC : MM. JACQUES GRATUZE – SÉBASTIEN HUBERT

**LES COMPTES CONSOLIDÉS DU COMITÉ D'ENTREPRISE POUR L'EXERCICE 2018
SONT APPROUVÉS À L'UNANIMITÉ DES ÉLUS(ES) PRÉSENTS(ES).**



V – QUESTIONS SOCIALES

Consultation sur l'affectation du résultat 2018

Bruno BERTHIER, directeur général du CSEC RATP

Julie DESNÉE, commissaire aux comptes du cabinet COEXCO

**Frédéric GILNICKI, commissaire aux comptes du cabinet NEXIOM
AUDIT**

Xavier HUAULT DUPUY, expert-comptable du cabinet BEC

participent à ce point de l'ordre du jour.

M. Le PRÉSIDENT.- Je passe la parole à M. BABEC.

M. BABEC.- Nous abordons les comptes du comité d'entreprise pour l'année 2018.

Les professionnels au service du CE : experts-comptables, commissaires aux comptes attestent de la sincérité des comptes et de la bonne santé financière de notre comité avec une réserve émise par le commissaire aux comptes. Les comptes sont certifiés.

L'UNSA-RATP et la CFE-CGC, déjà co-gestionnaires du CE en 2018, avec des responsabilités différentes d'aujourd'hui, avons la responsabilité d'assumer le résultat de l'année dernière. Nous le faisons.

Les comptes 2018 font apparaître un excédent de 2,9 M€. Une première lecture peut laisser penser que ce résultat témoigne d'une gestion rigoureuse et saine du comité. C'est sans doute incontestable.

Pour autant, si un CE se doit d'équilibrer ses comptes – sa responsabilité étant de ne pas mettre en danger la santé financière de cette entreprise, car c'est une entreprise avec des salariés – sa mission première, au travers du plus gros de ses ressources, est d'apporter des prestations aux agents de l'entreprise, leur famille.

Aussi, ce résultat de 2,9 M€ est évidemment excessif et peut témoigner de prestations que nous n'avons pas apporté, ou insuffisamment. Pour l'UNSA-RATP et la CFE-CGC, le pilotage budgétaire du comité doit être plus précis et plus réactif. Cela permettra de satisfaire, nous l'espérons, davantage les agents, tout en préservant l'intégrité financière du CE.

Deuxièmement, cet excédent provenant du budget des œuvres sociales, nous souhaitons le réinjecter dans celles-ci, en 2019, ce qui nous donnera de nouvelles marges pour faire mieux et plus au service des agents.

La tentation serait d'en affecter une part au budget du secteur économique, il n'en sera rien. L'entreprise a souhaité réduire drastiquement sa participation au financement de ce secteur, il n'est pas question d'entamer notre capacité d'offrir des prestations à nos collègues pour combler, ne serait-ce qu'en partie, le désengagement de la direction de l'entreprise. Bien entendu, l'excédent des AEP de l'exercice 2018 (237 814 €) sera réaffecté dans le fonctionnement pour 2019.

Nous subissons un gros retard dans la digitalisation du CE, notamment au travers d'un site internet obsolète. Bientôt, nous offrirons un outil moderne, améliorant le service rendu aux agents, en permettant notamment de payer des prestations par internet, donc sans se déplacer.

Nous avons engagé une rationalisation de notre patrimoine, qui aujourd'hui, grève nos ambitions, sans apporter une satisfaction suffisante aux agents : les chiffres de fréquentation en attestent. Cette démarche, nous apportera rapidement des marges supplémentaires, réinjectées dans des offres supplémentaires ou améliorées.

Le CE s'est engagé dans de nombreuses nouvelles prestations,

en corrélation avec les attentes des agents d'aujourd'hui.

Bien d'autres démarches sont lancées, que les agents découvriront progressivement, qui participent à l'objectif que nous nous sommes fixé : faire des agents RATP, de leurs proches, les premiers défenseurs du CE RATP à l'avenir, quels que soient les futurs résultats électoraux.

Le CE est un patrimoine important des agents RATP, hérité de nos prédécesseurs, ces centaines de milliers d'agents qui ont construit la RATP d'aujourd'hui. Notre devoir impérieux est de le préserver et de le pérenniser.

M. Le PRÉSIDENT.- J'imagine que M. SARRASSAT va nous faire une proposition d'affectation du résultat ?

M. SARRASSAT.- Comme d'habitude, ce n'est pas le secrétariat, mais le trésorier qui va faire la proposition.

M. NIVERT.- Il y aura trois délibérations.

Les élus du Comité Social et Économique Central de la RATP, réunis en séance plénière, le 3 juillet 2019, proposent d'affecter l'excédent 2018 concernant les attributions économiques et professionnelles (AEP), d'un montant de 237 814 € en report à nouveau vers la réserve générale AEP.

(Il est procédé au vote.)

POUR : 20 VOIX

9 UNSA : MME CÉCILE AZEVEDO
MM. ABOUTAÏB NOUREDDINE – MOURAD CHIKH – JÉRÔME CRUCHET
LAURENT DJEBALI – LOÏC FAUCHEUX – JOSÉ JONATA – STÉPHANE SARDANO
FRÉDÉRIC SARRASSAT

9 CGT : MM. ANDRÉ BAZIN – BENOÎT CHEVILLARD – FABIEN LONGET
CLAUDE NIVAUT – FRÉDÉRIC NIVERT – LUDOVIC ORIEUX
PATRICK RISPAL – THIERRY SAUTEL – MICHEL VENON

2 CFE-CGC : MM. JACQUES GRATUZE – SÉBASTIEN HUBERT

L'AFFECTATION DE L'EXCÉDENT 2018 DES ATTRIBUTIONS ÉCONOMIQUES ET PROFESSIONNELLES EST APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLUS (ES) PRÉSENTS (ES).

M. NIVERT.- *Les élus du Comité Social et Économique Central de la RATP, réunis en séance plénière, le 3 juillet 2019, proposent d'affecter l'excédent 2018 concernant les activités sociales et culturelles (ASC), d'un montant de 2 977 172 € en report à nouveau vers la réserve générale ASC.*

(Il est procédé au vote.)

POUR : 11 VOIX

9 UNSA : MME CÉCILE AZEVEDO
MM. ABOUTAÏB NOUREDDINE – MOURAD CHIKH – JÉRÔME CRUCHET
LAURENT DJEBALI – LOÏC FAUCHEUX – JOSÉ JONATA – STÉPHANE SARDANO
FRÉDÉRIC SARRASSAT

2 CFE-CGC : MM. JACQUES GRATUZE – SÉBASTIEN HUBERT

ABSTENTIONS : 9 VOIX

9 CGT : MM. ANDRÉ BAZIN – BENOÎT CHEVILLARD – FABIEN LONGET
CLAUDE NIVALT – FRÉDÉRIC NIVERT – LUDOVIC ORIEUX
PATRICK RISPAL – THIERRY SAUTEL – MICHEL VENON

**L’AFFECTATION DE L’EXCÉDENT 2018 DES ACTIVITÉS SOCIALES ET CULTURELLES
EST APPROUVÉE À LA MAJORITÉ DES ÉLUS (ES) PRÉSENTS (ES).**

M. NIVERT.- La troisième délibération est une proposition de réaffectation des réserves antérieures fléchées sur des activités spécifiques vers la réserve générale. À la clôture des comptes 2017, nous avons fléchi certaines réserves sur des activités spécifiques. Le but de cette délibération est de réaffecter ces montants de la réserve spécifique à la réserve générale.

Les élus du Comité Social et Économique Central de la RATP, réunis en séance plénière, le 3 juillet 2019, proposent de réaffecter les réserves antérieures ASC, composées comme suit :

– Arbre de Noël : 300 000 €,

– Travaux obligatoires : 1 700 000 €,

Soit 2 000 000 € vers la réserve générale ASC.

(Il est procédé au vote)

POUR : 20 VOIX

9 UNSA : MME CÉCILE AZEVEDO
MM. ABOUTAÏB NOUREDDINE – MOURAD CHIKH – JÉRÔME CRUCHET
LAURENT DJEBALI – LOÏC FAUCHEUX – JOSÉ JONATA – STÉPHANE SARDANO
FRÉDÉRIC SARRASSAT

9 CGT : MM. ANDRÉ BAZIN – BENOÎT CHEVILLARD – FABIEN LONGET
CLAUDE NIVALT – FRÉDÉRIC NIVERT – LUDOVIC ORIEUX
PATRICK RISPAL – THIERRY SAUTEL – MICHEL VENON

2 CFE-CGC : MM. JACQUES GRATUZE – SÉBASTIEN HUBERT

**LA RÉAFFECTATION DES RÉSERVES ANTÉRIEURES ASC EST APPROUVÉE
À L'UNANIMITÉ DES ÉLUS (ES) PRÉSENTS (ES).**

M. Le PRÉSIDENT.- Nous avons procédé à l'approbation des comptes sociaux 2018 du CE, à l'approbation des comptes consolidés, à l'affectation des réserves. Nous arrivons au terme de l'ordre du jour, mais il y a une déclaration de M. SAUTEL.

M. SAUTEL.- Les élus du Comité viennent de se prononcer, lors de la séance extraordinaire du CSEC RATP du mercredi 3 juillet 2019 sur l'affectation des résultats 2018 des comptes de résultats du Comité d'Entreprise de la RATP.

Si l'affectation des 237 k€ de l'excédent du compte de résultats des Attributions Économiques et Professionnelles (AEP) a été votée, à l'unanimité, par l'ensemble du Comité, il n'en a pas été de même pour l'affectation de l'excédent de – presque – 3 M€ du compte de résultats des Activités Sociales et Culturelles (ASC).

Les élus CGT ont ainsi fait le choix de « s'abstenir » sur le vote de l'affectation de l'excédent de ce compte de résultats des ASC. Non pas qu'ils soient en désaccord sur la volonté de réaffecter ce résultat vers les ASC du Comité d'Entreprise, notamment vers le patrimoine qui en a bien besoin, mais plutôt sur la possibilité qui était offerte (ce sont les lois MACRON) de réfléchir une partie de ce résultat (dans la limite de 10 %) vers le budget des AEP.

Cette alternative à laquelle aspiraient les élus CGT n'est pas un choix de cœur. Elle résulte simplement de la quasi suppression de la subvention de fonctionnement qu'a opérée la direction de l'entreprise. Cette subvention, en passant de 1,9 M€ à 190 k€ a été divisée par 10 et le montant d'un peu plus de 380 k€ du reversement de la subvention de fonctionnement de l'ensemble des 15 CSE vers le CSEC, ne servira qu'à limiter les dégâts.

Pourtant ces AEP sont bien là le champ d'action, le rôle d'un Comité d'Entreprise, dont l'objectif premier est de prendre en compte l'ensemble des intérêts des salariés à la vie de l'entreprise (évolution économique et financière de l'établissement, organisation de travail, formation professionnelle, GPEC, etc.).

Plus que jamais, à travers une époque où la RATP a entamé sa mue (dossier ING), où notre entreprise entreprend une mutation génétique (Grand Paris Express, T9, Groupe RATP), les Attributions Économiques et Professionnelles revêtent une importance majeure. Alors certes, réfléchir une partie du résultat des ASC vers les AEP ne revient qu'à traiter la conséquence, non la cause, d'une subvention de fonctionnement que la direction de l'entreprise a volontairement tarie !

Pour autant cette subvention demeure primordiale :

– permettant de faire connaître – reconnaître – le rôle économique, le rôle SSCT du CE ;

– permettant de doter ses élus de formations régulières, qu'elles soient économiques et sociales voire juridiques dans le monde concurrentiel où nous sommes ;

– permettant à ce que ces élus puissent argumenter, analyser, rédiger de façon autonome ;

– permettant encore à ce que ces élus, qui tous émanent de différents CSE, puissent construire une vraie transversalité. D'autant que la référence portée par l'entreprise est désormais le Groupe, le monde et surtout, aujourd'hui, un interlocuteur dont la dimension est de plus en plus prégnante : Île-de-France Mobilités

Ne pas saisir la possibilité qui nous était offerte de reverser une – petite – partie de l'excédent du compte de résultats des ASC apparaît dangereux, inversement proportionnel à la nécessité d'avoir, en interne, une activité économique qui est là pour aider les élus à contrôler la marche de l'entreprise.

Au-delà du signal envoyé aux uns et aux autres, c'est à terme réduire la fonction de notre Comité d'Entreprise à un prestataire d'activités.

Surtout, c'est être à contre-courant de la philosophie initiale qui avait guidé à la création des Comités d'Entreprise. L'État, le gouvernement, eux, l'ont bien compris !



FIXATION DE LA DATE DE LA SÉANCE SUIVANTE

M. Le PRÉSIDENT.- Je vous propose de clore la séance d'aujourd'hui en vous informant que notre prochaine réunion se tiendra le 30 août 2019.

En attendant, bonnes vacances à ceux qui partent. Profitez-en et revenez en bonne forme pour la séance du 30 août.

La séance est levée à 10 heures 25.

Le Secrétaire du CSEC-RATP


Frédéric SARRASSAT